





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-143**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105608-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FOUILLES PALEONTOLOGIQUES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINTE  
VICTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : FOUILLES PALEONTOLOGIQUES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINTE VICTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La réserve naturelle de Ste Victoire (commune de Beaurecueil), créée en 1994, pour protéger les nombreux fossiles de dinosaures qu'elle recèle, a fait l'objet depuis les années 60, de recherches qui ont attiré des paléontologues du monde entier.

Dès cette époque, le conservateur du muséum d'histoire naturelle, Raymond Dughi, et son adjoint François Sirugue, ont fait connaître les nombreux œufs fossiles que l'on y trouve, et ont enrichi les collections du muséum par leurs recherches.

Plus récemment, quatre campagnes de fouilles, réalisées par l'équipe du muséum en 2010, 2011, 2015 et 2016, en association avec l'équipe du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire et gestionnaire du site, ont permis d'améliorer grandement nos connaissances sur ces animaux fossiles grâce à l'utilisation de méthodes de recherches plus rigoureuses. De plus, des gisements contenant des ossements ont été mis au jour.

Suite à ces recherches, les restes fossiles découverts ont été exposés à de nombreuses reprises, aussi bien dans les locaux de la Ville que dans ceux du Conseil Départemental à Saint Antonin.

Afin de poursuivre et approfondir ces recherches, il est proposé une nouvelle campagne de fouilles en partenariat avec le Conseil Départemental.

Cette campagne, représentant 20 jours ouvrés, se déroulera du 18 avril au 9 juin 2017 et mobilisera cinq agents titulaires du Muséum et le topographe de la Direction Archéologie. De surcroît, un paléontologue contractuel sera recruté à titre occasionnel par la Ville, pour l'accomplissement de cette mission spécifique.

Une convention de partenariat sera passée, dans ce cadre, avec le Conseil Départemental, qui s'engage à participer au projet à hauteur de 15 000 euros TTC. Ce montant inclut le coût de la rémunération du contractuel paléontologue à recruter par la Ville, ainsi que celle des agents titulaires affectés à l'opération.

Les dépenses prises en charge par la commune seront imputées sur les dotations courantes consenties par la commune. Cette opération sera inscrite en dépenses-recettes dans le budget de la Ville à hauteur de la contribution du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 15 000,00 euros TTC.

Il convient d'approuver le principe de réalisation de cette fouille par le Muséum et les modalités de sa prise en charge, selon les termes de la convention à passer entre la Ville et le Conseil Départemental dans l'annexe 1 à la convention.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou Madame l'Adjoint déléguée au Muséum à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône annexée à ce rapport et tout document relatif à cette affaire,

- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille correspondant à la participation financière du Conseil Départemental seront imputées sur le budget général de la Ville sur la ligne à créer pour un montant de 15 000,00 € TTC,

- **AUTORISER** M. le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette d'une somme de 15 000 € TTC telle que prévue dans la convention de partenariat.

DL.2017-143 - FOUILLES PALEONTOLOGIQUES DANS LA RESERVE NATURELLE DE  
SAINTE VICTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE**  
**entre**  
**le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix-en-Provence**  
**pour les fouilles paléontologiques sur**  
**la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire**

Entre les soussignés :

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (52 avenue de Saint Just 13004 Marseille) agissant conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017,

ci-après dénommée « Le CD13 »

d'une part,

Et :

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du

ci-après dénommée « La VILLE – Muséum »

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire (RNSV), d'une superficie de 139 ha et située sur la commune de Beaurecueil, a été créée par l'Etat le 1er mars 1994. Sa gestion a été confiée au Département des Bouches-du-Rhône, propriétaire du site, le 5 septembre 2005.

Cette protection fait suite aux découvertes effectuées sur le site dès les années 1950 par Albert de Lapparent, paléontologue au Muséum National d'Histoire Naturelle (MHNA), qui y a révélé une très importante concentration d'œufs de dinosaures. Par la suite, les travaux conduits par le Muséum d'Aix, sous la direction des conservateurs successifs Raymond Dughi et François Sirugue dans les années 1960, puis par l'Université de Montpellier sous la direction des paléontologues Monique Vianey-Liaud et Géraldine Garcia dans les années 1980 et 1990, ont confirmé l'intérêt exceptionnel de ce site où sont concentrés des milliers d'œufs appartenant à plusieurs espèces de dinosaures de la fin du Crétacé (environ -75 à -65 millions d'années). Par ailleurs des fouilles réalisées en 1992 par le paléontologue Eric Buffetaut (CNRS), ont révélé les premiers ossements de dinosaures appartenant au petit dinosaure carnivore : *Variraptor* sp.

Les découvertes effectuées en 2010, 2011 et 2015 par le Conseil Départemental en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence ont confirmé la richesse en ossements fossiles

de certains secteurs avec la nouvelle mise au jour de *Variraptor* sp., et deux autres genres de dinosaures : *Rhabdodon* sp. et un Titanosauria indéterminé. Ces dernières fouilles ont permis de réévaluer l'importance des restes squelettiques comme étant une source d'information très importante et inédite à l'échelle nationale. Et pour la première fois depuis la création de la RNSV, un gisement peut faire l'objet de fouilles paléontologiques méthodiques et suivies dans le temps, afin de mettre au jour des données inédites avec un degré de précision rarement atteint en France (relevés stratigraphiques et biostratigraphiques effectués couche par couche, étude de l'organisation des pontes dans l'espace, étude des squelettes de chaque dinosaure découverts articulés).

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire 2016-2020 a donc été élaboré afin de tenir compte de cette spécificité et de cette richesse difficilement quantifiable *a priori*. Ainsi, l'objectif opérationnel 5.1.1/PR01 de ce plan de gestion consiste en l'organisation et la réalisation de fouilles paléontologiques annuelles sur le territoire de la RNSV. Les fouilles menées en 2016 furent un réel succès avec la mise au jour de sept individus de *Rhabdodon* (plus ou moins complets) en plus de nouveaux éléments de *Variraptor* sp. et d'*Arcovenator* sp. et l'identification de deux tortues (une Bothremyidae indéterminée et *Solemys gaudryi*). La découverte de ces ossements apporte des informations inédites sur l'anatomie, le sexe et la croissance de *Rhabdodon* et classe ce gisement comme étant le plus important de France pour étudier ce genre de dinosaure.

**Cette présente convention a pour objet de définir l'organisation d'une nouvelle campagne de « campagne de fouilles paléontologiques sur la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire pour 2017 ». Cette fouille sera divisée en deux secteurs sur le gisement de Grands-Creux 2 : le secteur à œufs fossilisés (BGC2.1) et la couche fossilifère à rhabdodons (BGC2.3).**

Par ses missions, ses compétences, son expérience et son rayonnement régional, le Muséum d'histoire naturelle de la ville d'Aix-en-Provence est, en PACA, le seul partenaire scientifique. Il est également incontournable pour la médiation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel. Suite aux besoins du CD13-RNSV, le Muséum répond favorablement afin d'être le partenaire du Département de cette nouvelle fouille. Cette convention et l'engagement réciproque des parties permettent ainsi d'établir une chaîne d'opération complète (élaboration de projet-fouilles-préparation-conservation-étude scientifique-Valorisation muséographique) garantissant ainsi la sauvegarde du patrimoine paléontologique de la RNSV.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations liés à la collaboration des parties dans le cadre de la « campagne de fouilles paléontologiques sur la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire pour 2017 » (du 18 avril au 9 juin 2017) et de la préparation des fossiles extraits (du 12 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

### **Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties et se terminera le 31/12/2017.

La campagne de fouilles paléontologiques 2017 sur la RNSV se déroulera sur 20 jours effectifs entre le 18 avril 2017 et le 9 juin 2017.

La phase de préparation des fossiles extraits se déroulera sur 20 jours effectifs entre le 12 juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette convention pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les parties qui précisera l'objet et la durée de la prolongation de la phase de préparation des fossiles extraits.

### **Article 3 : Modalités d'exécution**

#### **3.1 Engagements communs**

Les deux Parties s'engagent à organiser et réaliser les fouilles paléontologiques dans les meilleures conditions et dans la durée impartie, sous la conduite du conservateur de la RNSV. Les opérations de fouilles et de dégagement prévus devront être menées avec les soins nécessaires pour obtenir un résultat optimal en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique.

#### **3.2 Engagements réciproques**

##### ***3.2.1 Obligations de la VILLE-Muséum***

La VILLE-Muséum s'engage à :

- mettre à disposition le savoir-faire de ses chercheurs ;
- assurer l'organisation et la répartition des tâches lors de la fouille, en fonction des compétences et spécialisation du personnel ;
- utiliser les appareils et équipements nécessaires à la bonne exécution des fouilles et de l'extraction des fossiles ou autres objets géologiques ;
- assurer le transport des fossiles, objets géologiques, par véhicule utilitaire entre le lieu de fouille et le laboratoire du MHNA. Le transport concernant des fossiles plâtrés, trop volumineux ou trop lourds sera effectué par le CD13 jusqu'au laboratoire du MHNA ;
- assurer une prise d'information méthodique sur le terrain des objets fossiles fouillés, selon les recommandations du conservateur de la RNSV (photos, listing des objets, informations préliminaires sur le terrain, plans de fouille à petite échelle...) ;
- préparer les fossiles et objets géologiques afin de permettre leur étude scientifique et leur conservation dans les meilleures conditions ;
- produire un rapport synthétique de terrain et la préparation du matériel en laboratoire, afin d'expliquer et d'illustrer les opérations financées dans cette convention ;
- conditionner les fossiles dans des boîtes et des mousses de protection en fonction de leurs dimensions.

##### ***3.2.2 Obligations du Conseil Départemental des Bouches du Rhône/ Réserve Naturelle de Sainte-Victoire (Le CD13)***

Le CD13 s'engage à :

- régulariser administrativement la présence des fouilleurs sur le territoire de la RNSV, fournir les indications de stationnement, les codes de bornes d'accès et rappeler la réglementation en vigueur sur le territoire ainsi que les procédures à suivre ;



- assurer la protection incendie, du site et du personnel, ou l'acheminement de certains matériels et fossiles entre le site de fouille et l'entrée du domaine départemental de Roques-Hautes ;
- assurer la coordination et l'orientation des fouilles en temps réel en fonction des découvertes et des contraintes liées à la progression du chantier ;
- mettre à disposition un espace, salle ou local aménagé, sur le site du domaine départemental dans le cadre des actions suivantes :
  - les réunions préparatoires des fouilles,
  - stockage du matériel durant la campagne de fouilles,
  - stockage de fossiles ou plâtres dans l'attente de leur transport vers le laboratoire du MHNA ;
- assurer le transport : concernant les fossiles plâtrés, trop volumineux ou trop lourds le transport sera effectué par le CD13 jusqu'au laboratoire du MHNA ;
- fournir le matériel lié à la conservation des fossiles et objets géologiques extraits et préparés en laboratoire ;
- récolter l'ensemble des données de terrain et cartographiques et les stocker informatiquement pour assurer leur pérennité ;
- assurer la détermination scientifique des fossiles dans les limites des compétences du conservateur (sauropsidés, mollusques, ichnofossiles) ;
- diffuser l'information autour de la campagne de fouille auprès du public par tous les médias jugés nécessaires ;
- constituer un rapport complet et précis incluant plans, liste de fossiles, leur détermination et les problématiques de recherche soulevées (réponses et nouveaux champs d'investigation) ;
- organiser et animer une journée de restitution finale des résultats de la « Campagne de fouille 2017 » lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 16 et 17 septembre 2017, ouvertes au public, en présence des élus Ville d'Aix-en-Provence et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ou de leurs représentants.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### **4.1 Budget prévisionnel de l'événement**

Chacune des parties déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité, aux fins déterminées par l'objet. Le budget prévisionnel de la « campagne de fouilles paléontologiques sur la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire pour 2017 » pour la ville d'Aix-en-Provence s'élève à 30 567,34 € TTC (trente mille cinq cent soixante-sept euros et trente-quatre centimes toutes taxes comprises), dont le détail figure en annexe.

##### **4.2 Contributions financière des deux parties**

En contrepartie des engagements pris par la VILLE-Muséum dans le cadre de la convention, le CD13 s'engage à verser à la VILLE-Muséum, une contribution forfaitaire de 15 000 euros (quinze mille euros).

Cette contribution sera versée conformément à l'article 4.3.

### 4.3 Modalités de versement

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur le Trésorier Municipal d'Aix et Campagne

Domiciliation Banque de France Place Estrangin Marseille	Code Banque IBAN FR88 30001	Code Guichet  00107	N° de Compte  C13 40 00 00 00	Clé RIB 24 BIC
---	--------------------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-------------------------

pour le compte de la Ville d'Aix / Muséum d'Histoire Naturelle, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total hors taxes à la date d'effet de la présente convention, soit à titre d'acompte dès sa notification au CD 13.
- 50 % du montant total hors taxes suite à la livraison du rapport final de l'opération.

Le règlement du solde sera effectué à trente (30) jours suivant la date de réception de l'état de frais correspondant.

### **Article 5 : Communication/publication**

#### **5.1 Connaissances non issues de la coopération**

Chacune des parties s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la coopération, sauf accord contraire défini dans les conventions particulières et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

#### **5.2 Connaissances issues de la coopération**

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de la coopération, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention, l'accord écrit et préalable de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai son accord de principe sur le projet de publication et/ ou communication sera réputé acquis.

En tout état de cause, tout projet de publication ou de communication sera soumis à l'avis de l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de la coopération. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans le même objectif de préservation des intérêts d'une possible exploitation commune de nature industrielle et/ ou commerciale, chaque partie pourra demander que la publication et/ ou communication envisagée soit retardée pour une période maximale de 18 mois de sorte à permettre que soient envisagées et effectuées les modalités de protection préalables, nécessaires en matière de propriété intellectuelle (dépôt en matière de brevets, dessins et modèles, droit de marques voire protection en droit d'auteur) : les frais afférents aux protections des connaissances issues de la collaboration seront partagés selon accord au cas par cas.

### **5.3 Exclusions**

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi,
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

### **5.4 Dispositions particulières**

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'étude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- ni à la soutenance de thèse de chercheur dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir la confidentialité de certains résultats, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur.

### **5.5 Divulgations**

Tous les projets de publications et communications des résultats issus de la mise en œuvre de la présente convention devront mentionner le concours apporté à leurs réalisations, par chacune des parties et leur chercheur.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle et exploitations des résultats**

### **6.1 Définitions**

Le terme « *connaissance propre* » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre, travaux de recherche, logiciel, savoir-faire, et connaissances antérieures appartenant à une Partie, développé ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou développé indépendamment ou parallèlement de celle-ci.

Le terme « *résultats communs* » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre issus des différentes formes de coopération comme prévu dans l'article 1.

### **6.2 Contrats**

Pour leurs relations contractuelles avec des tiers, les parties conviennent qu'un seul partenaire sera mandaté pour négocier et gérer les projets de contrats pour le compte commun. Le mandataire sera celui de la Partie dont les projets de contrats ont été initiés par son personnel.

Dans tous les cas de figure, les projets de contrats sont communiqués avant signature à l'autre Partie qui disposera d'un délai de trois (3) semaines pour faire part de son accord et de ses observations. Au-delà de ce délai, cet accord sera réputé acquis.

### **6.3 Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les travaux communs, dans le cadre de collaboration notamment appartiendront aux parties, en copropriété, au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chacune. Il est convenu que cette règle du prorata sera également appliquée à la répartition des recettes d'exploitation tirées des contrats afférents à l'exploitation des travaux communs.

### **6.4 Utilisation aux fins de recherche**

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres de recherche.

### **6.5 Autres résultats**

Il est entendu que chaque partie demeurera propriétaire de toutes ses connaissances propres. Aucune stipulation de la présente convention ne pourra être interprétée comme opérant le moindre transfert de propriété des connaissances propres.

### **Article 7 : Mise en dépôt du matériel fossile**

A l'issue de la campagne de fouilles, le matériel paléontologique collecté demeure propriété du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire des terrains. L'ensemble de la collection sera mis en dépôt dans les réserves du MHNA, quartier Barrida, RD 9, Aix-en-Provence.

Une convention de dépôt précisera la nature de ce matériel après dégagement et préparation et le lieu de conservation définitif.

### **Article 8 : Résiliation**

#### **8.1 Résiliation pour manquement**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations de la présente convention, et quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante si bon semble à l'autre partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir, de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective

#### **8.2 Résiliation pour motif d'intérêt général**

La VILLE-Muséum ou le CD13 peut mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs tirés de l'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

**Article 9 : Litiges**

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Marseille sera saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires, dont un réservé au service comptable, le

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Maire d'Aix-en-Provence**

**Martine VASSAL**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

## Annexe 1

Dépenses	Recettes
Salaires : 30 567,34 €	Ville d'Aix-en-Provence: 15 567,34 €
	Conseil Départemental : 15 000,00 €
<b>Total : 30 567,34 €</b>	<b>Total : 30 567,34 €</b>

### PREVISION DES DEPENSES DU MHNA

#### Salaires de coordination générale :

Coordination par 1 attaché de conservation (5 jours) :  
 297,22 € HT/jour : 356,66 € TTC/jour.....1 783,30 € TTC

Suivi administratif et rédaction du rapport (2 jours) :  
 204,11 € HT/jours : 244,93 € TTC/jour.....489,86 € TTC

#### Phase 1 – Chantier de fouilles

1 responsable d'opérations agent de maîtrise (20 jours) :  
 230, 92 € HT/jour : 277,10 € TTC/jour.....5 542,00 € TTC

4 techniciens : 3 adjoints du patrimoine 1ere Classe (20 jours)  
 1 technicien principal 2eme Classe (20 jours) :  
 185,11 € HT/jour : 222,13 € TTC/jour.....17 770,40€ TTC

1 topographe (2 jours)  
 224,66 € HT/jour : 269,59 € TTC/jour.....539,18 € TTC

#### Phase 2 – Préparation des fossiles en laboratoire

1 technicien : 1 adjoint du patrimoine 1ere Classe (20 jours) :  
 185,11 € HT/jour : 222,13 € TTC/jour.....4 442,60€ TTC

**TOTAL GENERAL.....30 567,34 €TTC**